



Accord relatif au partage des responsabilités et à la confidentialité entre New Dentaire et le patient.

A. Objet de l'accord et service fourni

L'entreprise rencontre le patient à sa demande pour lui fournir sans contrepartie des informations concernant certains soins dentaires pouvant être réalisés en dehors du territoire Belge et le cas échéant à l'aider à constituer un dossier afin d'introduire une demande auprès de la clinique concernée.

New Dentaire fournit des informations générales, des données et des statistiques concernant les soins programmés à l'étranger, en particulier par rapports aux soins dentaires, via un processus de recherche simple d'informations, de données et de statistiques et le contact qu'il a avec des cliniques dentaires.

Ces informations peuvent concerner notamment :

- Informations générales sur les implants dentaires (déroulement des différentes procédures, marques et qualité des matériaux, taux de succès),
- Cliniques existantes à l'étranger et les praticiens qui y exercent,
- Diplôme des dentistes/implantologues,
- Exemple de tarif pratiqué,
- Ce que propose la clinique si l'implant n'est pas un succès,
- Garantie des couronnes,
- Entretien de l'implant et la nécessité de voir un dentiste chaque année pour un contrôle en Belgique ou autre pays,
- Possibilité éventuelle de remboursement par la mutuelle en Belgique,
- Les différences entre se faire soigner dans ce pays et le faire en Belgique comme l'assurance du dentiste, droits du patient dans le pays en question.

New Dentaire offre ces informations et ses services sans contrepartie de la part d'aucune clinique dentaire.

B. Prise de connaissance du patient des informations générales relatives au droit de programmer des soins à l'étranger et à la protection du patient.

Vous avez le droit de suivre un traitement médical — consultation d'un spécialiste, chirurgie ou traitement spécifique — dans un autre pays de l'UE, dans les mêmes conditions et pour le même prix que les résidents de ce pays. (Règlements (CE) 883/2004 et 987/2009).

La **directive européenne sur les droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers** (n°2011/24/UE du 9 mars 2011) concerne les soins de santé transfrontaliers et vise à garantir la mobilité des patients et la libre prestation de services de santé. Elle est applicable dans les États membres de l'Union européenne depuis le 25 octobre 2013).

En général, vous devrez également demander une autorisation préalable à votre organisme d'assurance maladie avant d'organiser vos soins médicaux à l'étranger.



Certains pays peuvent toutefois restreindre l'accès et le remboursement à certains types de soins (par exemple, les soins hospitaliers ou des soins très spécialisés et onéreux).

En signant cet accord, le patient déclare avoir reçu la brochure informative de l'union européenne concernant les soins transfrontaliers au sein des pays membres de l'UE (accessible sur :

https://ec.europa.eu/health/sites/health/files/cross_border_care/docs/cbhc_leaflet_en.pdf).

C. Informations fournies et limitation de responsabilité

1. Les traitements médicaux possèdent tous des taux de succès inférieurs à 100%. Le patient est informé du taux de succès de l'intervention qu'il va subir. Le patient est conscient que tout acte médical pourrai ne pas être un succès et ce même sans qu'il n'y ait eu une faute commise par le praticien : par exemple, dans le cas de la pose d'un implant, celui-ci peut ne pas s'intégrer dans l'os alors que l'intervention a été réalisée correctement dans les meilleurs conditions et selon les plus hauts standards de la profession.
2. New Dentaire ne fournit pas de soins de santé ou de services médicaux. Elle ne donne pas d'avis médical et n'a pas d'influence sur le contenu du devis qui est entièrement créé par la clinique dentaire. Elle ne donne aucun avis médical concernant l'admissibilité du patient à tout traitement ou service médical ou de santé. Elle ne garantit pas l'exactitude des informations générales, statistiques et données, et en outre, elle ne garantit pas l'existence, les qualifications, la qualité de service ou la compétence de l'un des fournisseurs de soins de santé ou de services médicaux mentionnés. Le patient est responsable de mener ses propres investigations diligentes sur l'existence, les qualifications, la qualité de service ou la compétence des prestataires de soins de santé ou de services médicaux mentionnés par New Dentaire et de valider toute information, donnée ou statistique concernant l'industrie les soins programmés à l'étranger.
3. Les informations fournies sur les cliniques sont basées sur de nombreux contacts entre New Dentaire et chaque clinique. Ces contacts consistent en des échanges par email, téléphone et visite directes sur place permettant à New Dentaire de donner un avis extérieur sur : la clinique, les praticiens, la qualité des soins et de l'accueil. L'objectif est de permettre au patient de se rendre dans une clinique en bénéficiant des informations que représente cet avis extérieur. Cet avis extérieur ne représente toutefois pas une garantie de la réussite du traitement et n'engage pas la responsabilité de New Dentaire quant à la qualité des soins et des services fournis, le respect des obligations contractées par le prestataire de soins à l'encontre du patient. Le patient ne pourra pas tenir New Dentaire comme responsable pour aucune atteinte à ses droits ou son intégrité physique ayant fait suite à son traitement médical, lui-même faisant suite à sa prise de décision éclairée.
4. New Dentaire s'efforce de fournir des informations, des données et des statistiques concernant les soins programmés à l'étranger, qui sont à jour. Cependant, cette information ne vise pas à remplacer un avis obtenu d'un professionnel de la santé. Aucune information, donnée ou statistique ne peut être utilisée pour l'autodiagnostic ou pour traiter des problèmes de santé ou des maladies. New Dentaire n'est pas responsable de toute information jugée inexacte, incomplète, incorrecte ou trompeuse.



5. Le patient est libre de demander conseil à n'importe quel représentant du corps médical, y compris un autre dentiste.
6. Le patient est seul à décider s'il accepte les devis fournis par les cliniques dentaires et transmis par New Dentaire. Le patient qui accepte le devis le fait après avoir étudié toutes les implications liées au devis, au traitement prévu, au déplacement dans un autre pays ; et le patient prend sa décision en connaissance de cause et ne peut mettre en cause New Dentaire.
7. Le patient est informé qu'en suivant un traitement médical sur le territoire d'un autre pays il est soumis à la même protection que les patients citoyens de ce pays, par exemple en cas de litige avec une clinique.
8. New Dentaire ne fournit pas de réservation de rendez-vous pour les voyages, l'hôtel, le transport, les soins médicaux et les soins de santé, les références et autres services connexes.
9. Le patient doit tenir New Dentaire hors de toute responsabilité pour toute réclamation ou responsabilité, dont la cause d'action est fondée sur un délit civil, une rupture de contrat ou toute autre motif juridique, y compris de nature pénale, réelle, directe les dommages accessoires, indirects ou consécutifs de quelque nature que ce soit, découlant des enquêtes de diligence raisonnable et indépendantes du patient et des validations des informations contenues dans le présent document; ou pour tout dommage, perte ou blessure qui aurait pu être causé par le patient ou toute autre personne ayant reçu des informations de ce patient concernant toute information, donnée ou statistique publiée sur ce site ou pour tout service ou traitement obtenu de tout fournisseur de services médicaux ou de santé mentionné dans les présentes.

D. Confidentialité et traitement des données à caractère médical

New Dentaire s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

New Dentaire respecte la « Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel », telle que modifiée par la Loi du 11 décembre 1998 et les dispositions anti-spams du Livre XII du Code de droit économique consacré au « droit de l'économie électronique ».

New Dentaire se conforme également, par le présent Règlement, au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 concernant la protection des données à caractère personnel.

Le responsable du traitement de vos données à caractère personnel est New Dentaire. Une déclaration a été faite à la Commission de la protection de la vie privée en ce qui concerne le traitement de vos données à caractère personnel.

Les données de contact fournies dans le présent accord sont traitées par New Dentaire car elles sont nécessaires à l'exécution d'un contrat (accord) auquel la personne concernée (le patient) est partie.



En vertu de l'article 9 du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, les données médicales sont des données sensibles et ne peuvent être traitées sans le consentement explicite du patient.

Par conséquent le patient marque sa volonté explicite d'accepter de partager avec New Dentaire les informations médicales nécessaires à l'établissement du devis. Ces informations seront utilisées par New Dentaire uniquement dans ce but et ne seront pas communiquées à d'autres tiers que les cliniques dentaires.

New Dentaire ne garde pas de copie de ces données médicales.

Pour exercer vos droit relatifs aux autres données traitées vous pouvez contacter New Dentaire à l'adresse email suivante : info@newdentaire.be

Vous comprenez qu'en cas de demande de suppression de vos données, New Dentaire ne sera plus en mesure d'exécuter ses obligations.